

-Commune de Larra-EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 7 mars 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice: 19

Présents (18): AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESBOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GUARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (0)

Absents excusés (1): GOUMBALLA Saloua

Secrétaire de séance : DESGARCEAUX Nathalie

2024-3-7

<u>CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT ADMINISTRATIF A</u> <u>TEMPS COMPLET</u>

Monsieur le Maire expose

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, en particulier son article l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'absence d'un agent du service administratif rend le recrutement d'un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

<u>Article 1^{er}</u>: DECIDE, à compter du 01/04/2023, la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité.

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services à signer tous les actes afférents au dossier

Article 3: DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget

Pour: 17 Contre: --

Abstention: 1 (DESNOS Claudine)

Délibération adoptée

Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance DESGARCEAUX Nathalie

Le Maire Jean-Louis MOIGN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.